# DENOMINATION DE L'OPCVM CAT Diversifié

# FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement

### NOTE D'INFORMATION

# Préparée par le gestionnaire GESTAR

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire GESTAR, représenté par **Mme Amale CHRAIBI** en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

#### I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : CAT Diversifié

Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000037145

- Date et référence de l'agrément : 13 Juillet 2010 sous la référence AG/OP/060/2010

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

Exercice social
 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 1.000.000,00 Dhs
 Valeur liquidative d'origine : 10.000,00 Dhs
 Durée de placement recommandée : 3 ans minimum

Promoteurs
 Compagnie d'Assurance Transport (C.A.T)
 Souscripteurs concernés
 Compagnie d'Assurance Transport (C.A.T)

- Gestionnaire : GESTAR S.A

Etablissement dépositaire
 teneur de comptes
 Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)
 Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)

- Commercialisateur : GESTAR S.A

Commissaire aux comptes : Cabinet A. Saaidi et Associés représenté par

M. Nawfal AMAR.

## II <u>Caractéristiques financières de l'OPCVM</u>

Classification : FCP « Diversifié ».

- Indice de référence : Benchmixte ; 85% MBI Global, 15% MASI flottant.

Stratégie d'investissement : L'OPCVM sera investi au maximum à hauteur de 60% sans les atteindre, de ses actifs, hors liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription cotés à la bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances .

Par ailleurs le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif à des opérations de placement portant sur des actifs libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions règlementaires en vigueur.

 L'objectif du FCP est d'optimiser pour ses souscripteurs le couple risque-rendement, à travers des investissements en produits de taux et une diversification en actions.

#### III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée le 1er jour ouvrable qui suit son calcul dans les locaux de GESTAR. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

- Modalités de souscription et de rachat: Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous:
  - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de **Gestar S.A. au plus tard à 10h00** le jour de calcul de la valeur liquidative.
  - Lieu de réception des souscriptions et rachats : Gestar S.A.
  - Calcul du prix de souscription : prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre de parts en circulation) majorée de la commission de souscription;
  - Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif
     Net par le nombre de parts en circulation) minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.
- Les coupons sont comptabilisés selon la méthode des « coupons courus ».

#### IV Etablissement de gestion du FCP

Dénomination : GESTAR S.A.

- Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- *Capital social* : 1.000.000,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants:

#### Les membres du Directoire :

Président	Amale CHRAIBI
Membre Directeur Général	Adnane BAKHCHACHI

# V <u>Etablissement dépositaire et Teneur de comptes</u>

Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques (SGMB)

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Capital social : 2.050.000.000,00 Dhs

Liste des principaux dirigeants :

#### Les membres du Conseil de Surveillance

Président	Abdelaziz TAZI
Vice-président	Jean-Paul DELACOUR
Membres	Marc VIENOT
	Didier ALIX
	Jean-Louis MATTEI
	Laila M'ZALI
	Mohamed Ben Thami TAZI
	Abdellatif HAKAM
	Mohamed MEKOUAR
	Jean François SAMMARCELLI
	Gérard FLEURY
	Abdeljalil CHRAIBI
Conseillers	André Lafon
	Brahim Zniber

#### Les membres du Directoire :

Président	Albert LE DIRAC'H
Directeur Général	Mohammed Ali ABABOU
Directeur Général Adjoint	Khalid CHAMI
Membre du Directoire	Nezha HAYAT

#### VII- Commercialisateur

- Dénomination sociale : GESTAR S.A.
- Siège social : 55, Bd Abdelmoumen Casablanca.
- Liste des principaux dirigeants :

#### Les membres du Conseil de Surveillance

Président	Nezha HAYAT
Vice-président	Mohammed Ali ABABOU
Membres	Albert LE DIRAC'H Abdelaziz TAZI La Société Générale Marocaine de Banques : représentée par Albert LE DIRAC'H
	Khalid CHAMI
	Mohamed TAHRI

#### Les membres du Directoire :

Président	Amale CHRAIBI
Membre Directeur Général	Adnane BAKHCHACHI

#### **VIII** Commissaire aux comptes

Cabinet : A. Saaidi et Associés représenté par M. Nawfal AMAR.

- Siège social : 4, place Maréchal, Casablanca.

#### IX Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription :

• En pourcentage : 3% Hors Taxes maximum du montant souscrit dont

0.2%, incompressible acquis au FCP

• Cas d'exonération : Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative ;

Commission de rachat :

• En pourcentage : 1,5% Hors Taxes maximum du montant racheté dont

0.1%, incompressible acquis au FCP

• Cas d'exonération : Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur d'actions d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de comptes ».

#### X Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par GESTAR.

Le taux des frais de gestion est de 2% Hors Taxes maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion couvrent à titre indicatif les charges suivantes :

- (1) Frais publications
 - (2) Commissaire aux comptes
 - (3) Commissions CDVM
 - (4) Dépositaire
 : 20 000 DH
 : 20 000 DH
 : 0,025%
 - (4) Dépositaire
 : 0,005%

- (5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH

- (6) Maroclear (droit d'admission) : 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH

- 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH

- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH - Prestations de GESTAR : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6).

#### XI Régime fiscal des OPCVM

- Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à l'impôt des patentes ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

- Fiscalité des porteurs de part de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

#### XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le ..... sous la référence n°VI/OP/...../2010.